

(1939-1945)

Questions financières.

Affaires Générales.

Titres.

Sous-dossier A - Remboursement anticipé des obligations 6% 1921
6% suisse - 6% américain - 6% anglais - 7% américain.

et

- dossier B - de l'emprunt P.O. 6% "Américain" francs français

Décomposition du remboursement anticipé
du 1^{er} décembre 1959

Designation des emprunts	Prime de remboursement et frais d'émission (1)	Produit net	nominal
obligations SNCF 3% 1921 05	27.504.914	28.089.086	55.594.000
obligations SNCF 4% 1921 06	74.852.132	108.886.868	183.739.000
obligations SNCF 5% 1921 07	52.431.017	249.623.983	302.055.000
obligations SNCF 4% 1941 08	81.528.264	334.138.736	415.667.000
obligations SNCF 3 1/2% 1943 09	93.248.962	250.787.538	344.036.500
Ensemble	329.565.289	971.526.211	1.301.091.500

(1) La prime de remboursement et les frais d'émission des emprunts remboursés sont à considérer comme une prime de remboursement de l'emprunt 5% 1959.

Schema des opérations comptables : voir au verso.

— Schéma des opérations comptables —

95.080.2⁰⁵
à
09

16.120⁰⁵
à
09

95.086.2⁰⁵
à
09 20.662⁰⁵
à
09

95.052.2²²

16.120²²

Débit venant de S
par l'attribution eg
Nominat.

1.301.091.500

Frais émission
emprunts remboursés

329.565.289

329.565.289

diminution de couverture au titre du remboursement
des anciens emprunts.

94.526.211.

95.060.2²²

16.120²²

95.066.2²²

20.662²²

329.565.289

329.565.289.

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N^o 9216

sous-dossier A

Remboursement anticipé des obligations
6% 1921, 6% suisse, 6% américain, 6% anglais,
7% américain

Avances divers du Trésor remboursables en annuités

Avance de l'Etat p^r le rembours^t du solde de l'emprunt
7% emi aux Etats Unis

472.192.639,98	1.445.821.702,77	212.393.163,42	495.430.474,35
68.461.794, -		283.037.310,93	
<hr/>			
540.654.433,98			
905.167.268,79			

Value d'annuités à verser au Trésor
(Conventions antérieures au 31/12/37)

905.167.268,79
283.037.310,93
<hr/>
1.188.204.579,72

Compte relatif à l'ouverture d'un
Compte spécial pour la constatation
des Valeurs des Annuités
à verser au Trésor en vertu
des Conventions antérieures au 31-12-37

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE DES FINANCES

BUREAU Ach

17, rue de Londres, 17

Tél. : Trinité 73.00

N° F¹ Ach. n° 338

A rappeler en cas de réponse

DOCUMENTS
 DOSSIER
 Paris, le NO Mars 1939
 sous-sonce A

*Examiner rapidement
 et m. en parler
 23 III 39
 Jm*

Monsieur le Chef de la Division
 de la Comptabilité Générale

Afin d'unifier la présentation des comptes de constatation des opérations de conversion d'emprunt des Réseaux antérieures au 31 décembre 1937, je vous prierai de faire passer, dans la journée du 31 décembre 1938, les écritures indiquées à l'annexe ci-jointe en ce qui concerne la Comptabilité Générale.

D'autre part, les soldes des comptes "avances diverses du Trésor remboursables en annuités" et "avances de l'Etat pour le remboursement anticipé du solde de l'emprunt 7 % émis aux Etats-Unis" figurant actuellement à la Balance de la Comptabilité Générale seront groupés sous la rubrique "Valeur d'annuités à verser au Trésor" - "Conventions antérieures au 31 décembre 1937".

J'adresse copie de la présente à M. André BERNARD pour faire le nécessaire en ce qui concerne la Division des Finances.

Le Directeur des Services Financiers,

A. Rocher

S.N.C.F.
 SERVICES FINANCIERS
 22 MARS 1939
 DIVISION CENTRALE DE LA
 COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

- 1589 -

48 796 962 42
24 664 826 88
58 451 794, 00

Midi 4% Américain. 44.396.324,23 (1) -
 Trésor (1) .. 43.796.967,42 (2) -
 88.193.291,65

Midi 4% Anglais .. 77.996.010,88 (1) -
 Est 4% 1921 224.710.398,- (1) -
 Est Trésor (2) ... 212.393.163,42 (8)

Midi 6% Américain.. 88.193.291,65
 Midi 6% Anglais ... 77.996.010,88
 Est 6% 1921 224.710.398,-
 Est 7% Américain .. 212.393.163,42

d'accord sur les chiffres

B) Ecritures à passer par la Comptabilité des Finances

Ressources appliquées à titre provisoire aux primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir

à

Primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir

P.O. 5% Suisse ... 69.109.409,09
 A.L. divers 89.876.549,61

P.O. 6% Suisse 1922. 69.109.409,09
 A.L. 6% 1921 89.876.549,61



au 31/12/37 90 250 619,61

C) Ecritures jouant entre comptes "Finances" et "Comptabilité Générale", à passer sur initiative de cette dernière

Ressources d'Etablissement

à

Primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir

P.O. 5% 1921 P.O.. 20.421.727,87
 P.O. 5% 1933 P.O.. 41.840.513,04
 62.262.240,91

P.O. 6% Suisse P.O... 62.262.240,91.
 1922

Ressources appliquées à titre provisoire aux primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir

à

Ressources d'Etablissement

P.O. 5% Suisse 62.262.240,91

P.O. 5% Suisse 62.262.240,91

*On a été hypothéqué
 le compte affecté au
 paiement de la prime et à la ressource
 correspondante (1) et figurant par
 écriture (2)*

*il s'agit des comptes 90
 qui ont été rattachés aux comptes
 de dépenses pour les primes*

*Prime et perte au change de l'emprunt suisse 6%
 (débit au 31/12/37 135 812 200 -) 19 20
 Valeur nominale de l'emprunt suisse 5% 1930
 (credit même somme)*

- (1) Avances diverses du Trésor remboursables en annuités
- (2) Avances de l'Etat pour le remboursement anticipé du solde de l'emprunt 7% émis aux Etats-Unis. (3)

MINUTE

BUREAU DE LIQUIDATION

DOCUMENT

DOSSIER

SERVICES FINANCIERS

SUBDIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE

VIREMENT D'ORDRE N°

1.407 N° 9216

2^{ème} bureau

Sous-dossier A

Exercice 1938

Mois de Décembre

Motif du Contrepassement *écriture relative à l'ouverture d'un compte spécial pour la constatation de la valeur des annuités à verser au Trésor en vertu des conventions antérieures au 31/12/37.*

DEBIT	CREDIT
Avances diverses du Trésor remboursables en annuités 905.167.268,79	Valeur d'annuités à verser au Trésor (Conventions antérieures au 31/12/37) 1.188.204.579,72
Avance de l'Etat pour le remb ^t du solde de l'emprunt 7% émis sup. Etat Unis 283.037.310,93	
1.188.204.579,72	1.188.204.579,72

Dressé et certifié par le Chef de bureau soussigné.

PARIS, le 20 Mars 19 39

Vu : Bon à passer en écritures

SERVICES FINANCIERS

MINUTE

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216
Jour-Jour A

SUBDIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE

VIREMENT D'ORDRE N° 1.087

2^{ème} bureau

Exercice 1938

Mois de Décembre

Motif du Contrepassement : Pour unification des écritures de constatation des opérations de conversion des emprunts antérieurs au 31 Décembre 1937 (Lettre F's Ach. n° 338 du 21 Mars 1939) de M^r le Directeur des Services Financiers

DEBIT		CREDIT	
Ressources d'Établissement		Ressources d'Établissement..	
Emprunts obligataires des Anciens Réseaux :		Emprunts obligataires des Anciens Réseaux :	
§ Est 6% 1921	7.672.172,43	§ Est 4% 1921	7.672.172,43
§ Nord 6% 1921	18.003.042,37	§ Nord 4% 1921	17.677.161,11
§ P.O. 6% 1921	894.852.822,56	§ Nord 5% 1921	825.881,26
		§ P.O. 4% 1921	894.852.822,56
§ Midi 6% 1921	11.593.159,60	§ Midi 3% 1921	200.962,65
		§ Midi 4% 1921	10.623.836,21
§ Ceinture 6% 1921	1.431.486,91	§ Midi 5% 1921	768.360,62
		§ Ceinture 4% 1921	870.029,78
		§ Ceinture 5% 1921	561.457,13
	933.552.683,87		933.552.683,87

Dressé et certifié par le Chef de bureau soussigné.

PARIS, le Mars 19 39

Vu : Bon à passer en écritures

MINUTE

SERVICES FINANCIERS

SUBDIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE

2^{ème} bureau

VIREMENT D'ORDRE N° 1.086

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216

Sous-fichier A

Exercice 19 38

Mois de Décembre

Motif du Cont repassement

Pour unification des écritures de constatation des opérations de conversion des emprunts antérieurs au 31 Décembre 1937. - (Lettre F1 Ach. n° 338 du 21 Mars 1939.)

(Voir détail au verso)

DEBIT		CREDIT	
<u>Ressources à l'Établissement</u>		<u>Dépenses rattachées au 1^{er} Établissement</u>	
<u>Emprunts obligataires des Anciens réseaux :</u>		<u>Remb. anticipé des Emprunts :</u>	
§ Midi	511.666.970,07	§ 6% 1921	586.337.047,46
§ Est	224.710.398,24	§ 6% Suisse	52.42.712,08
		§ 6% Américain	88.193.291,65
<u>Avances div. du Trésor remboursables en annuités :</u>	<u>68.461.794,24</u>	§ 6% Anglais	77.395.010,88
<u>Aide de l'État pour le remb. anticipé du solde de l'emprunt 7% émis aux États-Unis :</u>	<u>212.393.163,42</u>	§ 7% Américain	212.393.163,42
	<u>1.017.232.325,74</u>		<u>1.017.232.325,74</u>

Dressé et certifié par le Chef de bureau soussigné.

PARIS, le Mars 19 39

Vu : Bon à passer en écritures

Débit

Credit

Ressources d'Exécution

Emprunts obligataires des anciens Réseaux:

- § Midi: 3% 1921 : 6.268.649,02
- 4% — : 331.390.444,59
- 5% — : 23.967.555,85
- 4% Suisse: 27.647.985,50
- 4% Américain: 44.396.324,28
- 4% Anglais: 77.996.010,88

Emprunts obligataires des anciens Réseaux:

- § Est: 4% 1921 224.710.398

Avances diverses du Trésor remboursables en annuités:

- Midi: 24.664.826,58
- Midi: 43.796.967,42 68.461.794

Avance de l'Etat pour le rembt. anticipé du solde de l'emprunt 7% emmis aux Etats Unis:

- Est: 212.393.163

1.017.232.325 119

Dépenses rattachées au 1^{er} Etablissement

Remboursement anticipé des Emprunts:

- § 6% 1921. Midi: 361.626.649,46
- Est: 224.710.398, .. 586.337.047
- § 6% Suisse (Midi): 52.312.812
- § 6% Américain (Midi) 88.193.291
- § 6% Anglais (Midi) 77.996.010
- § 7% Américain (Est) 212.393.163

1.017.232.325 119

SUBDIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

1^{er} Bureau

FACTURE des opérations imputées

Facture N° 2973.

au DÉBIT du compte *Finances* (2)

Montant

EXERCICE 1938

Mois comptable (4)

à porter par celle-ci au CRÉDIT du compte *62.262.240 fr. 91 c.*

Décembre

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (3)

Mod. F. 501

Hervé et Fils. Paris - C^{te} Ac^{te} 5733

DÉTAIL DES OPÉRATIONS	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
<p>Pour imputation des coutures de constatation des opérations de conversion des emprunts antérieurs au 31 Décembre 1937 - (lettre Fⁱⁿ Ack. n° 338 du 21 Mars 1939. de Mr le Directeur des Services Financiers)</p>		
<p>A imputer au <u>Credit</u> du compte : " Emprunts obligataires des anciens Réseaux " § P.O : 5% suite : 62.262.240,91.</p>		
<p>• Pièces annexées }</p>		
		62.262.240 91
		TOTAL..... 62.262.240 91

BUREAU de la COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
DOSSIER
N° 9216
Jours Janvier A

Vu et arrêté :

Dressé par le Chef de Bureau soussigné :

A Paris, le 29 Mars 1939

(1) Désignation administrative de la Comptabilité émettrice.
 (2) Compte de relation de la Comptabilité destinataire ouvert dans les écritures de la Comptabilité émettrice.
 (3) Compte de relation de la Comptabilité émettrice ouvert à la Comptabilité destinataire.
 (4) Mois dans lequel l'écriture doit être passée par la Comptabilité à laquelle la facture est adressée.

1^{er} Bureau

FACTURE des opérations imputées

Facture N° 7.045

au **CRÉDIT** du compte Finances (2)

Montant

EXERCICE 1938

Mois comptable (4) juin

à porter par celle-ci au **DÉBIT** du compte

262.24 fr. c.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (3)

Mod. F. 502

Hervé et Fils. Paris. C^o Ac^o 57341

DÉTAIL DES OPÉRATIONS	SOMMES	
	PARTIELLES	TOTALES
<p>Le Directeur des Services Financiers</p> <p>à Monsieur le Directeur des Services Financiers</p> <p>le 4 Décembre 1937.</p> <p>(Lettre F.1 Ach. n° 538 du 11 Mars 1939 de</p> <p>M. le Directeur des Services Financiers)</p> <p>à imputer au <u>débit</u> du compte :</p> <p>" Emprunts obligataires des anciens Réseaux "</p> <p>§ P.O. :</p> <p>5% 1921 : 20.421.727,87 /</p> <p>5% 1933 : 41.840.513,04 /</p> <hr/> <p>62.262.240,91</p>		
Pièces annexées		
	TOTAL	<u>62.262.240,91</u>

BUREAU DE LA LIQUIDATION
 DOSSIER
 N° 9216
 Sous-journaux A

Vu et arrêté :

Dressé par le Chef de Bureau soussigné :

A Paris, le 29 juin 1938

(1) Désignation administrative de la Comptabilité émettrice.
 (2) Compte de relation de la Comptabilité destinataire ouvert dans les écritures de la Comptabilité émettrice.
 (3) Compte de relation de la Comptabilité émettrice ouvert à la Comptabilité destinataire.
 (4) Mois dans lequel l'écriture doit être passée par la Comptabilité à laquelle la facture est adressée.

Unification au compte d'établissement de la S.N.C.F.
des écritures de constatation des opérations de conversion d'emprunts
antérieures au 31 décembre 1927

BUREAU DE LIQUIDATION
DOCUMENTS
9216
pour l'ordre A

A) Écritures à passer par la Comptabilité Générale

<u>Ressources d'établissement</u>	à	<u>Remboursement anticipé des emprunts</u>
MIDI 3 % 1921 6.268.649,02		MIDI 6 % 1921 361.626.649,46
4 % - 331.390.444,59		
5 % - 23.967.555,83		
<u>361.626.649,46</u>		
MIDI 4 % Suisse 27.647.936,50		MIDI 6 % Suisse 52.312.612,08
Trésor (1) 24.664.326,38		
<u>52.312.612,08</u>		
MIDI 4% Américain 44.396.324,23		MIDI 6% Américain 88.193.291,66
Trésor(1) 43.796.967,42		
<u>88.193.291,65</u>		
MIDI 4 % Anglais 77.996.010,86		MIDI 6 % Anglais 77.996.010,86
SST 4 % 1921 224.710.398 -		SST 6 % 1921 224.710.398 -
SST Trésor (2) 212.393.163,42		SST 7% Américain 212.393.163,42

B) Écritures à passer par la Comptabilité des Finances

<u>Ressources appliquées à titre provisoire aux primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir</u>	à	<u>Primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir</u>
P.O. 5 % Suisse 69.109.409,09		P.O. 6 % Suisse 1922 69.109.409,09
A.L. divers 69.876.849,61		A.L. 6 % 1921 69.876.849,61

{1} Avances diverses du Trésor remboursables en annuités.
{2} Avances de l'Etat pour le remboursement anticipé du solde de l'emprunt 7% émis aux Etats-Unis.

BUREAU de la LIQUIDATION
 DE LA BANQUE
 DE SUISSE

c) Ecritures jouant entre comptes "Finances" et "Comptabilité Générale". A passer sur initiative de cette dernière

Ressources d'Établissement à Primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir

P.O. 5 % 1921 P.O. 20.421.727,57
 P.O. 5 % 1935 P.O. 41.840.513,04
 62.262.240,91

PO 6% Suisse PO 62.262.240,91
 1922

Ressources appliquées à titre provisoire sur primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir à Ressources d'Établissement

P.O. 5 % Suisse 62.262.240,91

P.O. 5 % Suisse 62.262.240,91

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BUREAU DE LIQUIDATION

DOSSIER

Services Financiers

AVIS DE CRÉDIT

9216
Paris - Service A

DIVISION CENTRALE DES FINANCES

SUBDIVISION DE LA COMPTABILITÉ

Bureau C 4 ch

Bordereau des opérations à porter au **Crédit**

du compte Comptabilité générale

et au **DÉBIT** du compte Ressources appliquées à titre

provisoire aux primes sur Bons et obligations remboursés par anticipation ou amortis

Journée du 31 / 12 / 38

Mod. F. 537 double AC¹ 6087-9-38.

RÉFÉRENCES A REMPLIR PAR CA dans le cas où un compte de relation joue dans l'opération				MOTIF DE L'ÉCRITURE	MONTANT
Factures reçues		Factures créées			
Numéro	Date	Numéro	Date		
				Constatation aux Renances d'Établis- sement de l'Emprunt Suisse 5% 1930 du P. O. qui a servi à rembourser une partie de l'Emprunt Suisse 6% 1902	63.262.240 91

Imp. Réunies, Rennes.

M. Charaproux
critures de C
que j'aurais préparées en cas
en elles auraient été faites par
les fins
La ~~lettre~~ note n'est pas encore
signée de M. Brocher
B. à T.

A reporter....

Ces avis sont à établir en 3 exemplaires, le premier formant chemise sera adressé à la Comptabilité qui tient le compte touché avec les pièces s'y rapportant, le second sera envoyé à la Comptabilité des Finances, le troisième sera conservé par le bureau émetteur.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BUREAU de la Comptabilité
 N°
 DOSSIER
 N° 9216
 A. Bardonnet A

Services Financiers

AVIS DE DÉBIT

DIVISION CENTRALE DES FINANCES

Bordereau des opérations à porter au DÉBIT

SUBDIVISION DE LA COMPTABILITÉ

du compte *Comptabilité générale*

Bureau *C 4 cl*

et au CRÉDIT du compte *Prime aux Bons d'obligations*

Journée du *31/12/38*

remboursés par anticipation à amortir

§ 6% Suive 1922 de P. O

Mod. F. 536 simple AC1 6094 L-9-38.

Imp. Réunies, Rennes.

RÉFÉRENCES A REMPLIR PAR CA dans le cas où un compte de relation joue dans l'opération				MOTIF DE L'ÉCRITURE	MONTANT
Factures reçues		Factures créées			
Numéro	Date	Numéro	Date		
				<i>Imputation au Débit des Recettes d'Établissement de la prime de remboursement de l'Emprunt 6% Suive 1922 de P. O remplacé par des obligations 5% 1921 5% 1933 et 5% Suives 1930</i>	
				<i>5% 1911 20.421.727,87</i>	
				<i>5% 1933 41.840.513,04</i>	
					<i>62.262.240,91</i>

Paris le 7 Février 1930

9216

So us - dossier A

Note relative à la liquidation des Comptes ouverts à la Comptabilité générale pour la constatation des primes de remboursement et des ressources correspondantes affectées au remboursement anticipé des obligations 6% 1921, 6% Suisse, 6% Américain, 6% Anglais - 7% Américain -

Dans les anciens réseaux trois méthodes différentes :

a) P B M - P O - Nord et Etat

L'emprunt de remplacement a été substitué à l'emprunt initial pour la valeur d'émission de ce dernier.

Le solde qui représente la ressource affectée au remboursement de la prime du premier emprunt, et la prime elle-même, n'ont pas été comptabilisés.

b) Est et Mide

L'emprunt de remplacement a été substitué à l'emprunt initial pour la valeur d'émission de ce dernier.

Pour ailleurs les opérations relatives au paiement et au financement de la prime de remboursement ont donné lieu à l'ouverture dans le compte d'établissement des Comptes ci après :

débit : Remboursement anticipé des emprunts etc
crédit : Capital d'emprunts

c) AL

L'emprunt de remplacement a été substitué à l'emprunt initial

pour la valeur d'émission de ce dernier :

Par ailleurs les opérations relatives au paiement et au financement de la prime de remboursement ont donné lieu à l'ouverture Hors Budget des Comptes ci après :

debit : Primes sur obligations remboursées par anticipation
credit : Ressources affectées à la prime de remboursement etc

Ces différentes méthodes présentent les inconvénients ci après :

P.B.H. P.O. Word et État

La dépense affectée à la prime et la ressource correspondante, qui cependant devra être amortie, n'apparaissent pas au bilan.

Est et Ajidi

Les dépenses d'établissement sont augmentées du montant de la prime -

AL

Les Comptes de constatation resteront indifférents à la balance
Dans quelle forme devons nous faire l'unification -

Rossag

DUPONT & C^o MEDITATION
DUPONT & C^o
N^o 9216

sous-dossier B

Remboursement anticipé
de l'emprunt P.O. 6% "Américain" franco français

PARIS, le 14 JAN. 1946

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

F2 E 3 N° 1690

Monsieur l'Inspecteur Général.

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216
Sous-Dossier B

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après accord de M. le Ministre des Finances, suivant lettre dont copie ci-jointe, la S.N.C.F. a procédé le 1er Décembre 1945 au remboursement anticipé de l'emprunt P.O. 6 % Américain francs français.

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du 1er Décembre non compris, s'élève à 24.998.535

Produit net des titres en circulation	18.142.243
Prime de remboursement	6.825.757
Commissions	30.535

Total égal .. 24.998.535

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduction comptable de cette opération :

1°) La prime de remboursement et les commissions sont appliquées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel jusqu'en 1956, date du dernier amortissement prévu lors de l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque exercice.

Cette solution serait conforme au principe adopté pour le remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux. Il convient de remarquer que le montant des primes de remboursement et de l'impôt y afférent représentaient des sommes importantes.

2°) La totalité de la dépense est appliquée au débit du compte des ressources d'établissement.

Cette solution a été appliquée pour les conversions récentes.

3°) La prime de remboursement et les commissions sont considérées comme charges de l'exercice de remboursement.

Cette solution a été adoptée en 1938 lors du remboursement de divers engagements du Réseau de l'Etat à l'étranger, imputables sur autorisation d'émission et dont le remplacement, comme ressources de couverture, n'a fait l'objet d'aucune

Monsieur RENDU, Inspecteur Général des Finances,
Chef de la Mission du Contrôle financier.

opération d'émission concomitante.

Comme le cas de l'emprunt P.O. ci-dessus présente ce même caractère, je serais d'avis de le traiter suivant cette troisième solution.

L'opération ne se traduirait, pour l'exercice 1945, que par une surcharge minime puisque celle-ci n'atteindrait que 6 M 8 sur un total de charges prévu de 7.201 M.

Elle aurait l'avantage, contrairement aux solutions 1° ou 2°, de ne pas affecter les charges des exercices ultérieurs et, du point de vue comptable, elle n'exigerait pas comme la solution 1° l'ouverture d'un compte d'ordre à amortir.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire savoir si vous approuvez la proposition ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service de la Comptabilité Générale
et des Finances,

Stéph. Gabriel, H.C.M.

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
NO. 9216

F2 E 3 N°

Monsieur l'Inspecteur Général.

Sous-Dossier B

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après accord de M. le Ministre des Finances, suivant lettre dont copie ci-jointe, la S.N.C.F. a procédé le 1er Décembre 1945 au remboursement anticipé de l'emprunt P.O. 6 % Américain francs français.

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du 1er Décembre non compris, s'élève à 24.998.535

Produit net des titres en circulation	18.142.243
Prime de remboursement	6.825.757
Commissions	30.535

Total égal 24.998.535

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduction comptable de cette opération :

1°) La prime de remboursement et les commissions sont appliquées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel jusqu'en 1956, date du dernier amortissement prévu lors de l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque exercice.

Cette solution serait conforme au principe adopté pour le remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux. Il convient de remarquer que le montant des primes de remboursement et de l'impôt y afférent représentaient des sommes importantes.

2°) La totalité de la dépense est appliquée au débit du compte des ressources d'établissement.

Cette solution a été appliquée pour les conversions récentes.

3°) La prime de remboursement et les commissions sont considérées comme charges de l'exercice 1945.

Cette solution a été
~~Je pense que c'est cette dernière solution qui pourrait être adoptée en 1938. lors de mon boniment de titres engagés en France à l'étranger, imposables sur autorisation d'émission et dont le remplacement, comme usages de conversion, a fait l'objet d'un avis de l'inspecteur général des Finances, opératives d'émission concomitantes de l'emprunt P.O. 6 % francs français.~~
Monsieur RENDU, Inspecteur Général des Finances, Chef de la Mission du Contrôle financier. *Comme à ce jour, pour l'affaire de certains titres de même caractère, j'ai eu l'avis de le traiter suivant cette troisième solution.*

L'opinion

~~Elle ne se traduirait en effet, pour l'exercice 1945, que par une surcharge minime puisque celle-ci n'atteindrait que 6 M 8 sur un total ^{de charges} prévu de 7.201 M. Encore, convient-il de préciser que cette surcharge serait appliquée au § B-c prévu par l'article 21 de la Convention et, de ce fait, serait sans répercussion sur les charges nettes imputées au Compte de Liquidation de l'exercice.~~

*à lui, par un
approuvé par le
Contrôle financier*
ly

Elle aurait l'avantage, contrairement aux solutions 1° ou 2°, de ne pas affecter les charges des exercices ultérieurs et du point de vue comptable, ^{elle} n'exigerait pas comme la solution 1° l'ouverture d'un compte d'ordre à amortir.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire ^{savoir} connaître votre point de vue sur la solution susceptible d'être retenue par le Contrôle financier, *si vous approuvez ma la proposition ci-dessus.*

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service de la Comptabilité Générale
HR et des Finances,

Projet primitif

—

S. N. C. F.

PARIS, le

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

F2 E 3 N°

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216

Monsieur l'Inspecteur Général.

Sous-Jonier B

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après accord de M. le Ministre des Finances, suivant lettre dont copie ci-jointe, la S.N.C.F. va procéder le 1er Décembre 1945 au remboursement anticipé de l'emprunt P.O. 6 % Américain francs français.

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du 1er Décembre non compris, s'élèvera à 24.998.535

Produit net des titres en circulation	18.142.243
Prime de remboursement	6.825.757
Commissions	30.535

Total égal 24.998.535

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduction comptable de cette opération :

1°) La prime de remboursement et les commissions sont appliquées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel jusqu'en 1956, date du dernier amortissement prévu lors de l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque exercice.

Cette solution serait conforme au principe adopté pour le remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux. Il convient de remarquer que le montant des primes de remboursement et de l'impôt y afférent représentaient des sommes importantes.

2°) La totalité de la dépense est appliquée au débit du compte des ressources d'établissement.

Cette solution a été appliquée pour les conversions récentes.

3°) La prime de remboursement et les commissions sont considérées comme charges de l'exercice 1945.

Je pense que c'est cette dernière solution qui pourrait être adoptée.

Monsieur RENDU, Inspecteur Général des Finances,
Chef de la Mission du Contrôle financier.

.../

Elle ne se traduirait en effet, pour l'exercice 1945, que par une surcharge minime puisque celle-ci n'atteindrait que 6 M 8 sur un total prévu de 7.201 M. Encore convient-il de préciser que cette surcharge serait appliquée au § B-c prévu par l'article 21 de la Convention et, de ce fait, serait sans répercussion sur les charges nettes imputées au Compte de Liquidation de l'exercice.

Elle aurait l'avantage contrairement aux solutions 1° ou 2° de ne pas affecter les charges des exercices ultérieurs et au point de vue comptable n'exigerait pas comme la solution 1° l'ouverture d'un compte d'ordre à amortir.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître votre point de vue sur la solution susceptible d'être retenue par le Contrôle financier.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service de la Comptabilité Générale
et des Finances,

7/10/45

Monsieur Hooley,

Je ne puis préciser la
méthode adoptée par l'ancien
riser de l'Ouest pour le rembourse-
ment de certains de ses emprunts
et j'ignorais les renseignements
précis, d'ordre comptable faisant
défaut.

Tantefois en ce qui concerne
l'emprunt Pruisien 7% 1926
remboursé en 1931, il résulte
que le montant remboursé soit
F.S. 54.626.000 a été couvert
par une émission de billets à
trois mois renouvelables, d'un
montant égal. Cette méthode
s'apparenterait donc à la
solution N°2 de way à la solution
N°3.

R

QUESTIONS D'ORDRE COMPTABLE
RESULTANT DU REMBOURSEMENT DE
L'EMPRUNT P.O. 6 % AMERICAIN.

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216

Sous-Annex B

La S.N.C.F. va procéder le 1er Décembre 1945 au rembourse-
ment anticipé de l'emprunt P.O. 6 % Américain francs français.

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du
1er Décembre ~~et~~ non compris s'élèvera à 24.998.535
se décomposant en :

Produit net ^{de titre} en circulation	18.142.243
Prime de remboursement	6.825.757
Commissions	30.535

Total égal 24.998.535

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduction
comptable de cette opération :

- 1°) La prime de remboursement et les commissions sont consi-
dérées comme charges de l'exercice 1945.
- 2°) La prime de remboursement et les commissions sont appli-
quées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel
jusqu'en 1956, date du dernier amortissement prévu lors de
l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque
exercice.
- 3°) La totalité de la dépense est appliquée au débit du
compte des ressources d'établissement.

Dans ^{les premiers} deux cas, le compte des ressources d'établisse-
ment ne serait débité que du montant du produit net de l'emprunt
remboursé.

La solution N° 1 crée une surcharge exceptionnelle en 1945,
peu élevée toutefois, eu égard à l'ensemble des charges brutes
de l'exercice évaluées à 7.201 millions.

La solution N° 2 est conforme au principe adopté pour le
remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux.
Il convient de remarquer que le montant des primes de rembourse-
ment et de l'impôt y afférent représentaient des sommes impor-
tantes.

La solution N° 3 a été appliquée pour les conversions
récentes.

hby
voir nota au verso

Examiné à N. Bernard

3

M. Aladmir

Etat de domi la

taille m de domi la

la cause, p. main

5 ans 5 ad. p. le

prime 10 et non la

prime 30, mais qui en

matière d'obligations remboursées

ce titre

qui ait toujours été

obligé -

2 ans 5 ans que

M. Accyotte de rapport

de l'entente financière

pour lui durer sur

l'année 10.1 accord

que doit résulter

acte par un échange d

lettres au le bien-être

il importe en le matière

que nous évitons des

réseaux ultérieurs

qui amplifient énormément

les citations à reporter

17/11/4

Il est signalé, pour mémoire, que l'emprunt susvisé étant appliqué en totalité en couverture de dépenses antérieures à 1938, les charges correspondantes sont imputées au § B-c du compte de liquidation.

Il est vraisemblable que le Contrôle financier donnerait son accord à la solution N° 1. Cet avis est motivé par le fait qu'il a demandé de procéder à un amortissement accéléré du compte "Primes sur bons remboursés par anticipation à amortir".

Quelle que soit la solution envisagée, la surcharge résultant de l'amortissement de la prime de remboursement et des commissions serait, sous réserve de la promulgation du décret fixant la cessation des hostilités, entièrement à la charge du Trésor.

23/11/45

Suite à la décision de M^e Bureau

J'ai téléphoné à M^e Jean Martin (Inspecteur G^{de} au Contrôle financier) pour lui exposer la question. M^e Martin donne son accord verbal à la solution N° 1. Il est entendu d'en référer au Ministre, M^e Bureau pouvant prendre lui-même la décision.

Il conviendrait de lui adresser une lettre exposant la question (signature de M^e Bureau en chef du service de la C^{te} des Finances). La réponse sera comprise à l'avis de M^e Martin et pourra faire foi ultérieurement ~~au cas~~ de discussion avec le Contrôle financier.

R

M. Gouvert

16-11-45

QUESTIONS D'ORDRE COMPTABLE
RESULTANT DU REMBOURSEMENT DE
L'EMPRUNT P.O. 5 % AMERICAIN.

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216
Sous-Jurisdiction B

Le S.S.C.F. va procéder le 1er Décembre 1945 au rembourse-
ment anticipé de l'emprunt P.O. 5 % Américain francs français.

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du
1er Décembre ~~et~~ non compris s'élèvera à 24.998.535
en décomposant en :

Produit net en circulation	18.142.243
Prise de remboursement	6.825.757
Commissions	30.535

Total égal 24.998.535

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduction
comptable de cette opération :

1°) La prise de remboursement et les commissions sont consi-
dérées comme charges de l'exercice 1945.

2°) La prise de remboursement et les commissions sont appli-
quées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel
jusqu'en 1946, date du dernier amortissement prévu lors de
l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque
exercice.

3°) La totalité de la dépense est appliquée au débit du
compte des ressources d'établissement.

Dans ^{les premiers} deux cas, le compte des ressources d'établisse-
ment ne serait débité que du montant du produit net de l'emprunt
remboursé.

La solution N° 1 crée une surcharge exceptionnelle en 1945,
peu élevée toutefois, en regard à l'ensemble des charges brutes
de l'exercice évaluées à 7.201 millions.

La solution N° 3 est conforme au principe adopté pour le
remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux.
Il convient de remarquer que le montant des prises de rembourse-
ment et de l'impôt y afférent représentaient des sommes impor-
tantes.

La solution N° 3 a été appliquée pour les conversions
récentes.

.../

Il est signalé, pour mémoire, que l'emprunt susvisé étant appliqué en totalité en couverture de dépenses antérieures à 1938, les charges correspondantes sont imputées au § 3-c du compte de liquidation.

Il est vraisemblable que le Contrôle financier donnerait son accord à la solution B° 1. Cet avis est motivé par le fait qu'il a demandé de procéder à un amortissement accéléré du compte "Primes sur bons remboursés par anticipation à amortir".

Quelle que soit la solution envisagée, la surcharge résultant de l'amortissement de la prime de remboursement et des commissions serait, sous réserve de la promulgation du décret fixant la cessation des hostilités, entièrement à la charge du Trésor.

Paris, le 27 sept. 1945

Direction du Trésor

4^e Bureau

n° 1741

Objet : Remboursement anticipé
de la tranche améri-
caine de l'emprunt
P.O. 6%.

BUREAU DE LIQUIDATION
DOCUMENTS
N° 9246

sans dossier B

Monsieur le Président,

Par lettre F n° 6.615, en date du 27 août dernier, vous m'avez rappelé que par suite de l'interruption des communications entre la France et les Etats-Unis, la tranche américaine de l'Emprunt Paris-Orléans 6% en francs français, n'avait pu être converti en l'emprunt 3 1/2 % 1945 de la S.N.C.F., comme les autres emprunts du type 6%, émis par les anciens réseaux. Vous proposez que, la reprise du Service dudit emprunt étant à l'étude, il soit procédé à son remboursement anticipé à la première date utile.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant donné le taux d'intérêt particulièrement élevé et le nombre restreint de titres restant en circulation, d'une part, l'absence de toute clause faisant obstacle à l'opération projetée, d'autre part, je donne mon entier agrément au remboursement anticipé de l'emprunt susvisé.

Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre
LE DIRECTEUR du TRÉSOR,
signature.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare - PARIS.

14-3
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Service de la Comptabilité
Générale et des Finances

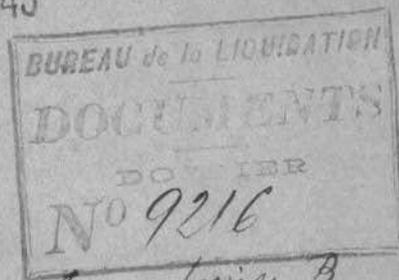
D 612/186

F12 9385 A

Proposé, le 21 AOÛT 1945
Le Chef du Service,

Signé: C. Gabriel THOMAS

Monsieur le Ministre,



Ainsi que vous le savez, une loi du 1^{er} décembre 1943 a autorisé la S.N.C.F. à procéder en décembre 1943 à la conversion des emprunts 6 % des anciens réseaux en un emprunt S.N.C.F. à 1/2 % 1943. Mais, par suite de l'interruption des communications entre la France et les Etats-Unis, il n'a pas été possible, à cette époque, de comprendre dans cette conversion la tranche américaine de l'emprunt P.O. 6 % en francs français.

La reprise prochaine du service de l'emprunt P.O. 6 % étant actuellement à l'étude, j'ai l'honneur de vous proposer de procéder, à la première date utile, au remboursement anticipé de cet emprunt, dont le taux est particulièrement élevé, et le montant des titres en circulation peu important.

Le nombre de titres de 1.000 frs français restant en circulation au 1^{er} décembre 1945, prochaine échéance, s'élèverait au total à 25.755. Sur ce nombre 13.087 appartiennent aux portefeuilles de réserves de la S.N.C.F. Le montant à rembourser, des titres en circulation dans le public, serait donc de 12.666.000 frs français auquel il y aurait lieu d'ajouter la commission de 1/4 %, s'élevant à : 31.665 frs français, soit au total 12.697.665 frs français.

J'ajoute qu'une clause particulière du contrat d'émission milite également en faveur du remboursement. Cette clause prévoit :

"que tout porteur de ces obligations a la faculté, avant que celles-ci ne soient sorties au tirage pour remboursement, d'obtenir en échange des obligations 6 % type français".

Monsieur le Ministre
de l'Economie Nationale
et des Finances -
Direction du Trésor -

Ac. 6440

Du fait de la conversion de ces derniers, les porteurs de titres série américaine détenus en France, qui désirent faire usage de cette faculté, ont actuellement la possibilité soit de demander l'échange de leurs titres en titres de l'emprunt de conversion 3 1/2 % 1943, soit de se faire rembourser immédiatement leurs titres série américaine, ceci aux conditions de la conversion ou du remboursement des titres de la série française. Le remboursement anticipé supprimerait toute difficulté en ce qui concerne l'application de cette clause.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître si vous seriez d'accord sur le principe de l'opération susvisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

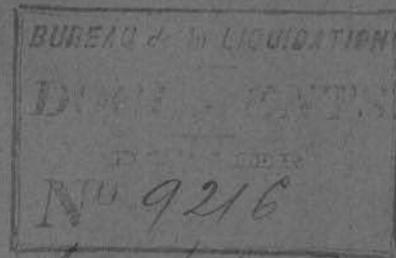
S. du Tard

Paris, le 27 août 1945

Le Président du Conseil
d'Administration

Service de la Comptabilité
Générale et des Finances

D 612/86



Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez, une loi du 1^{er} décembre 1942 a autorisé la S.N.C.F. à procéder en décembre 1942 à la conversion des emprunts 6 % des anciens Réseaux en un emprunt S.N.C.F. 3 1/2 % 1943. Mais, par suite de l'interruption des communications entre la France et les Etats-Unis, il n'a pas été possible, à cette époque, de comprendre dans cette conversion la tranche américaine de l'emprunt P.O. 6 % en francs français.

La reprise prochaine du service de l'emprunt P.O. 6 % étant actuellement à l'étude, j'ai l'honneur de vous proposer de procéder, à la première date utile, au remboursement anticipé de cet emprunt, dont le taux est particulièrement élevé, et le montant des titres en circulation peu important.

Le nombre de titres de 1.000 frs français restant en circulation au 1^{er} décembre 1945, prochaine échéance, s'élèverait au total à 25.753. Sur ce nombre, 13.087 appartiennent aux portefeuilles de réserves de la S.N.C.F. Le montant à rembourser des titres en circulation dans le public serait donc de 12.666.000 frs français auquel il y aurait lieu d'ajouter la commission de 1/4 %, s'élevant à : 31.665 frs français, soit au total 12.697.665 frs français.

J'ajoute qu'une clause particulière du contrat d'émission milite également en faveur du remboursement. Cette clause prévoit :

"que tout porteur de ces obligations a la faculté, avant que celles-ci ne soient sorties au tirage pour remboursement, d'obtenir en échange des obligations 6 % type français".

Du fait de la conversion de ces dernières, les porteurs de titres série américaine détenus en France, qui désirent faire usage de cette faculté, ont actuellement la possibilité, soit de demander l'échange de leurs titres en titres de l'emprunt de conversion 3 1/2 % 1943, soit de se faire rembourser immédiatement leurs titres série américaine, ceci aux conditions de la conversion ou du remboursement des titres de la série française. Le remboursement anticipé supprimerait toute difficulté en ce qui concerne l'application de cette clause.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître si vous seriez d'accord sur le principe de l'opération susvisée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président

Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale
et des Finances - Direction du Trésor

du Conseil d'Administration
(s) de TARDE

Paris, le

HH/2361 N.° F.

SERVICE DE LA
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

43, RUE DE LONDRES
PARIS-9^e

F2 E 3 N°

BUREAU de la Liquidation
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216

Monsieur RENDU, *Sous-directeur B*
Chef de la Mission du Contrôle
financier
Boulevard Saint-Germain

Monsieur l'Inspecteur général,

*après accord de M le Ministre des Finances
dans copie ci-jointe*

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la S.N.C.F. va procéder le 1er Décembre 1945 au remboursement anticipé de l'emprunt P.O. 6% Américain francs français.

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du 1er Décembre non compris, s'élèvera à 24.998.535
se décomposant en : =====

Produit net des titres en circulation 18.142.243
Prime de remboursement 6.825.757
Commissions 30.535

Total égal 24.998.535
=====

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduction comptable de cette opération :

1°) La prime de remboursement et les commissions sont considérées comme charges de l'exercice 1945.

2°) La prime de remboursement et les commissions sont appliquées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel jusqu'en 1956, date du dernier amortissement prévu lors de l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque exercice.

3°) La totalité de la dépense est appliquée au débit du compte des ressources d'établissement.

Dans les deux premiers cas, le compte des ressources d'établissement ne serait débité que du montant du produit net de l'emprunt remboursé.

soit se traduisait par,
La solution N° 1 crée une surcharge exceptionnelle en 1945, peu élevée, toutefois, eu égard à l'ensemble des charges brutes de l'exercice évaluées à 7.201 millions.

La solution N° 2 est conforme au principe adopté pour le remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux. Il convient de remarquer que le montant des primes de remboursement et de l'impôt y afférent représentaient des sommes importantes.

*Monsieur Rendu
Inspecteur G. des Finances
Chef de la Mission du Contrôle financier*

La solution N° 3 a été appliquée pour les conversions récentes.

Je vous signale, pour mémoire, que, l'emprunt susvisé étant appliqué en totalité en couverture de dépenses antérieures à 1938, les charges correspondantes sont imputées au § B-c du compte de liquidation.

Je vous serais très obligé de vouloir ^{bien} me faire connaître votre point de vue sur la solution susceptible d'être retenue par le Contrôleur financier.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Chef de Service

A J'en pense, et ce qui me concerne, que la solution N°1 pourrait être adoptée, dans la mesure de ses faibles répercussions sur les ~~travaux~~ le montant de crédits du grand équilibre de l'exercice 1945 et des avantages qu'elle procurerait au point de vue des bénéficiaires des exercices 1945-6 et de ~~la~~ ~~possibilité~~ l'avantage qui résulterait de la d'une liquidation globale de cette opération.

La solution N° 2 est conforme au principe adopté pour le remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux. Il convient de remarquer que le montant des primes de remboursement et de l'impôt y afférent représentent des sommes importantes.

La solution N° 3 a été appliquée pour les conversions récentes.

Je vous signale, pour mémoire, que, l'emprunt susvisé étant appliqué en totalité en couverture de dépenses antérieures à 1938, les charges correspondantes sont imputées au § B-c du compte de liquidation.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître votre point de vue sur la solution susceptible d'être retenue par le Contrôle financier.

Je pense, en ce qui me concerne, que la solution N° 1 pourrait être adoptée, étant donné ses faibles répercussions sur le montant des charges de grand équilibre de l'exercice 1945, et l'avantage qui résulterait d'une liquidation globale de cette opération.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

*Le Chef du Service
de la Comptabilité Générale
et des Finances*

BUREAU de LIQUIDATION
DOCUMENTS
N° 9216

Sous-Annexes B.

Doubles

Signé : ALADENISE

QUESTION D'ORDRE COMPTABLE
 RESULTANT DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT
 P.O. 6% AMERICAIN

BUREAU de LIQUIDATION
 N° 9216

La S.M.C.F. va procéder le 1er Décembre 1945 au rem-
 boursement anticipé de l'emprunt P.O. 6% Américain francs
 français.

Mr ALADENISE

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du
 1er Décembre non compris s'élèvera à 24.998.535
 se décomposant en :

Produit net des titres en circulation	18.142.243
Prime de remboursement.....	6.825.757
Commissions	30.535

Total égal 24.998.535
 =====

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduc-
 tion comptable de cette opération:

1°- La prime de remboursement et les commissions sont consi-
 dérées comme charges de l'exercice 1945.

2°- La prime de remboursement et les commissions sont appli-
 quées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel
 jusqu'en 1956, date du dernier amortissement prévu lors de
 l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque
 exercice.

3°- La totalité de la dépense est appliquée au débit du compte
 des ressources d'établissement.

Dans les deux premiers cas, le compte des ressources
 d'établissement ne serait débité que du montant du produit net
 de l'emprunt remboursé.

La solution N° 1 crée une surcharge exceptionnelle en
 1945, peu élevée toutefois, eu égard à l'ensemble des charges
 brutes de l'exercice évaluées à 7.201 millions.

La solution N° 2 est conforme au principe adopté pour le
 remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux.
 Il convient de remarquer que le montant des primes de rembour-
 sement et de l'impôt y afférent représentaient des sommes im-
 portantes.

La solution N° 3 a été appliquée pour les conversions
 récentes.

Il est signalé pour mémoire, que l'emprunt susvisé étant
 appliqué en totalité en couverture de dépenses antérieures à
 1938, les charges correspondantes sont imputées au B-c du
 compte de liquidation.

Etant donné la
 faiblesse des
 sommes en cause,
 je serais d'avis
 d'adopter la
 formule 1° et non
 la formule 3°,
 encore qu'en ma-
 tière d'obliga-
 tions rembour-
 sées par anti-
 cipation, ce soit
 cette dernière
 formule qui
 ait toujours
 été appliquée.
 Je serais d'avis
 que Mr Rangotte
 se rapproche du
 Contrôle fi-
 nancier pour
 lui demander son
 accord officieux
 sur la formule
 1°, accord qui
 serait ensuite
 acté par un
 échange de let-
 tres avec le
 Ministère (il
 importe en la
 matière qui nous
 évite des
 redressements
 ultérieurs,
 qui compliquent
 énormément les
 écritures de
 conformité)

17-11-45

signé :
BERNARD

x Voir page 2

Il est vraisemblable que le Contrôle financier donnerait son accord à la solution N° 1. Cet avis est motivé par le fait qu'il a demandé de procéder à un amortissement accéléré du compte "Primes sur bons remboursés par anticipation à amortir".

Quelle que soit la solution envisagée, la surcharge résultant de l'amortissement de la prime de remboursement et des commissions serait, sous réserve de la promulgation du décret fixant la cessation des hostilités, entièrement à la charge du Trésor.

23-11-45

Suite à la décision de Mr BERNARD

J'ai téléphoné à Mr Yves MARTIN, Inspecteur général au Contrôle financier) pour lui exposer la question.

Mr MARTIN donne son accord verbal à la solution N° 1 - Il estime inutile d'en référer au Ministre, Mr RENDU pouvant prendre lui-même la décision.

Il convient de lui adresser une lettre exposant la question (signature de Mr le Chef du Service de la Comptabilité Générale des Finances)- Sa réponse sera conforme à l'avis de Mr MARTIN et pourra faire foi ultérieurement au cas de discussion avec le Contrôle financier.

signé : RANGOTTE

16-11-45

QUESTIONS D'ORDRE COMPTABLE
RESULTANT DU REMBOURSEMENT DE
L'EMPRUNT P.O. 6 % AMERICAIN.

BUREAU de LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9216
Sous-dossier B

La S.N.C.F. va procéder le 1er Décembre 1945 au remboursement anticipé de l'emprunt P.O. 6 % Américain francs français.

Le montant de ce remboursement, amortissement normal du 1er Décembre est non compris, s'élèvera à	24.998.535
se décomposant en :	
Produit net ^{des titres} en circulation	18.142.243
Prime de remboursement	6.825.757
Commissions	30.535
Total égal	24.998.535

Trois solutions peuvent être envisagées pour la traduction comptable de cette opération :

- 1°) La prime de remboursement et les commissions sont considérées comme charges de l'exercice 1945.
- 2°) La prime de remboursement et les commissions sont appliquées à un compte d'ordre donnant lieu à amortissement annuel jusqu'en 1956, date du dernier amortissement prévu lors de l'émission, par report au compte des charges d'emprunt de chaque exercice.
- 3°) La totalité de la dépense est appliquée au débit du compte des ressources d'établissement.

Dans ~~ces deux~~ ^{les deux premiers} cas, le compte des ressources d'établissement ne serait débité que du montant du produit net de l'emprunt remboursé.

La solution N° 1 crée une surcharge exceptionnelle en 1945, peu élevée toutefois, en égard à l'ensemble des charges brutes de l'exercice évaluées à 7.201 millions.

La solution N° 2 est conforme au principe adopté pour le remboursement anticipé des bons émis par les anciens réseaux. Il convient de remarquer que le montant des primes de remboursement et de l'impôt y afférent représentaient des sommes importantes.

La solution N° 3 a été appliquée pour les conversions récentes.

...

Il est signalé, pour mémoire, que l'emprunt susvisé étant appliqué en totalité en couverture de dépenses antérieures à 1938, les charges correspondantes sont imputées au § B-c du compte de liquidation.

Il est vraisemblable que le Contrôle financier donnerait son accord à la solution N° 1. Cet avis est motivé par le fait qu'il a demandé de procéder à un amortissement accéléré du compte "Primes sur bons remboursés par anticipation à amortir".

Quelle que soit la solution envisagée, la surcharge résultant de l'amortissement de la prime de remboursement et des commissions serait, sous réserve de la promulgation du décret fixant la cessation des hostilités, entièrement à la charge du Trésor.

Paris, le 27 sept. 1945

4^e Bureau

n° 1741

Objet : Remboursement anticipé
de la tranche améri-
caine de l'emprunt
P.O. 6%.

BUREAU de la LIQUIDATION
DES BÉNÉFICES
N° 9216

dans
dossier
B

Monsieur le Président,

Par lettre F n° 6.615, en date du 27 août dernier, vous m'avez rappelé que, par suite de l'interruption des communications entre la France et les Etats-Unis, la tranche américaine de l'Emprunt Paris-Orléans 6%, en francs français, n'avait pu être convertie en l'emprunt 3 1/2 % 1943 de la S.N.C.F., comme les autres emprunts du type 6%, émis par les anciens réseaux. Vous proposez que, la reprise du Service dudit emprunt étant à l'étude, il soit procédé à son remboursement anticipé à la première date utile.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant donné le taux d'intérêt particulièrement élevé et le nombre restreint de titres restant en circulation, d'une part, l'absence de toute clause faisant obstacle à l'opération projetée, d'autre part, je donne mon entier agrément au remboursement anticipé de l'emprunt susvisé.

Agréés, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre
LE DIRECTEUR du TRÉSOR,
signature.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare - PARIS.